

COUR DU QUÉBEC

« Chambre civile »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
LOCALITÉ DE SEPT-ÎLES

N° : 650-32-700513-257

DATE : 11 juin 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE VICKY LAPIERRE, J.C.Q.

VÉRONIQUE DUFOUR

Demanderesse

c.

MANON LEMIEUX

et

JACKY VIBERT

Défenderesses

**PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE**

Intervenante volontaire à titre conservatoire

JUGEMENT INTÉRIMAIRE

[1] Promutuel du Lac au Fleuve, société mutuelle d'assurance générale, ci-après, Promutuel, présente une demande d'intervention volontaire à titre conservatoire ainsi qu'une demande de précisions quant à la demande présentée par Véronique Dufour.

[2] Après avoir pris connaissance des observations des parties impliquées, le Tribunal en vient à la conclusion qu'il y a lieu d'accueillir la demande d'intervention volontaire et d'accueillir partiellement la demande de précisions.

[3] Le Tribunal fonde notamment sa décision sur les articles 540 alinéa 1 et 169 alinéa 1 du *Code de procédure civile*.

[4] Promutuel assure la défenderesse Manon Lemieux à titre d'assureur en responsabilité civile.

[5] Promutuel aurait à plusieurs reprises tenté sans succès d'obtenir des informations et documents additionnels en lien avec la réclamation présentée par la demanderesse. Alléguant être privée de faire valoir une défense pleine et entière, elle demande que plusieurs documents et informations additionnels lui soient fournis.

[6] Dans la présente affaire, les dommages allégués auraient été découverts à l'occasion d'un autre sinistre survenu à la résidence de la demanderesse, à savoir un dégât d'eau causé par un réfrigérateur. Promutuel demande des précisions à cet effet.

[7] Promutuel veut distinguer les dommages provenant de l'un et l'autre des dégâts.

[8] Certains travaux auraient été réalisés en lien avec une réclamation d'assurance présentée par la demanderesse elle-même à Promutuel. Étant donné la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et vu l'absence de consentement de la demanderesse, Promutuel demande d'avoir accès aux renseignements contenus dans son dossier portant le numéro 39733010-03, lequel concerne cette réclamation de la demanderesse à l'égard de Promutuel.

[9] Il y a lieu de faire droit à ces demandes préalablement à l'audience pour permettre une solution complète et efficace du litige.

[10] En ce qui concerne la demande qui vise une ordonnance à l'égard d'un tiers (9049-6530 Québec Inc.(Le Poseur), non impliqué dans le litige, Promutuel dispose d'autres moyens légaux pour exiger sa présence au procès ainsi que certaines pièces ou documents et le Tribunal ne rend pas d'ordonnance concernant ce tiers non impliqué dans le litige à ce stade-ci. Il n'y a également pas lieu de permettre à Promutuel de communiquer directement avec ce tiers (9049-6530 Québec Inc. (Le Poseur), à ce stade-ci, pour obtenir des informations quant à la demanderesse.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** partiellement la requête de l'intervenante volontaire pour obtenir communication d'informations et de documents;

[12] **ORDONNE** à la demanderesse, Véronique Dufour de fournir les précisions et documents demandés quant au paragraphe 7 de la demande présentée par l'intervenante volontaire et plus précisément les précisions et documents suivants :

- La date à laquelle la demanderesse a contacté Qualinet;
- Une copie du contrat avec Qualinet;
- La cause des dommages par l'eau dans la cuisine et la chambre arrière de la maison;
- Le devis détaillé des travaux réalisés à l'égard des dégâts ci-dessus mentionnés, soit dans la cuisine et dans la chambre arrière de la maison, incluant les dimensions de ces deux pièces;
- Le devis détaillé des travaux exécutés dans le salon;
- Les dimensions du salon;
- La ventilation du coût des travaux au total de 31 231,08 \$
- Les pièces justificatives du coût de travaux de 31 231,08 \$
- Le total de l'indemnité versée par le ou les assureurs pour ces travaux;
- La ventilation du ou des paiements pour une somme partielle de 16 000 \$;
- Les pièces justificatives et preuves de ce paiement;

[13] **PERMET** à Promutuel du Lac au fleuve d'obtenir tous les devis, soumissions, factures, plans et rapports des estimateurs et entrepreneurs intervenus, ainsi que toutes les preuves de paiement des indemnités versées à la demanderesse Véronique Dufour qui se retrouvent dans le dossier de réclamation de Promutuel portant le numéro 39733010-03;

[14] **LE TOUT**, sans frais.

Vicky Lapierre, j.c.Q.